



Mauro Michelini

Ordine Dottori Commercialisti di Milano n 1903

Revisore Legale n 68800

Ordre Experts-Comptables Marseille

Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence

Diplomato Federale di Esperto Contabile (CF)

CT del Giudice - Tribunale di Milano

Residence Azur- 33 Bd Dubouchage

06000 Nice

Siret: 42150587600050

TVA: FR32421505876

Tél:0033 (0) 4 93 76 83 16

Port:0033 (0) 6 08 99 52 40

E-mail: mauro.michelini@michelinimauro.fr

Site internet: www.michelinimauro.fr

Envoyée par mél aux adresses suivantes :

mauro.michelini@michelinimauro.fr

Dir. Dept. Finances Publiques Alpes-
Maritimes
4^{ème} brigade départementale de vérification
4 Rue Louise Ackermann
06000 Nice

Nice, le 23/06/2022

Objet : M. et Mme _____ – Proposition de rectification ISF pour les années 2015, 2016 et 2017 et Mise en demeure IFI (pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021).

Bonjour _____

Concernant les déclarations IFI

Concernant les déclarations IFI pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 (et 2022), ci-jointes, ici vous trouverez les déclarations que nous avons élaboré.

Nous avons pris en compte exactement les mêmes données que vous nous avez proposé pour l'ISF, ainsi que le passif, rectifié chaque année en fonction des paiements.

Nous avons aussi tenu compte de la décote de 5%, que vous avez pris en compte lors du calcul de l'ISF, le reste étant inchangé.

Sur la base de nos calculs, il en ressort :

- IFI 2018, pour un montant de 7.474,00€

- IFI 2019, pour un montant de 7.496,00€
- IFI 2020, pour un montant de 7.518,00€
- IFI 2021, pour un montant de 7.541,00€
- IFI 2022, pour un montant de 4.320,00€

Ainsi pour un total de : 34.349,00€

Voir le tableau Excel en pièce jointe.

Concernant l'ISF :

Faisant suite à votre courrier du 07/12/2021, nous vous confirmons que nous n'avons rien envers le calcul étalé dans votre proposition de rectification, en ce qui concerne l'ISF pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, nous voudrions préciser que, M. _____ Mme _____ ont déménagé à la fin de l'année 2020 ; ci joint vous trouverez le document de la Mairie de _____ confirmant la validité de l'inscription à leur nouvelle adresse, ainsi que le certifie le renouvellement de la carte d'identité qui a été effectué en date du 11/08/2021.

Nous vous demandons donc de bien vouloir procéder à la remise gracieuse de la majoration de 10%, que vous avez appliqué dans votre proposition.

Dans votre proposition nous avons également remarqué que vous n'avez pas appliqué la première tranche exonérée de 800.000,00€ ; nous ne comprenons pas la raison pour laquelle elle n'a pas été prise en compte dans le calcul de l'ISF et nous vous invitons à la rétablir.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer la proposition ainsi rectifiée, afin que nous puissions la transmettre au client et ainsi payer les sommes dues dans les meilleurs délais.

Vous trouverez en pièces :

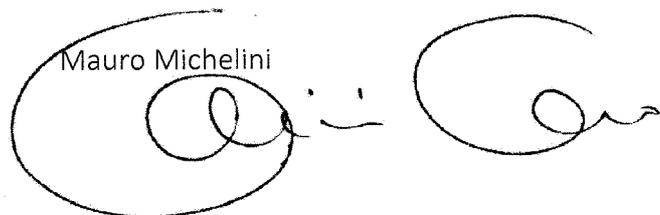
- Votre lettre du 09/06/2021, concernant l'ISF ;
- Votre lettre du 09/06/2021, concernant l'IFI ;
- Votre lettre du 26/07/2021 ;
- Votre lettre du 07/12/2021 ;
- Votre lettre du 31/05/2022 ; concernant l'ISF ;
- Votre lettre du 31/05/2022 ; concernant l'IFI ;
- La communication de la Mairie de _____ datée 29/11/2020 ;
- La copie des pièces d'identité de Monsieur _____ et _____ ;
- Le tableau Excel du calcul des valeurs vénale des biens détenus ;
- La déclaration IFI pour l'année 2018 ;
- La déclaration IFI pour l'année 2019 ;
- La déclaration IFI pour l'année 2020 ;
- La déclaration IFI pour l'année 2021 ;

- La déclaration IFI pour l'année 2022 ;

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à me contacter par mail à l'adresse suivante : mauro.michelini@michelinimauro.fr ou directement par téléphone au 06 08 99 52 40.

Sincères salutations.

Mauro Michelini

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a cursive 'i' and a final flourish.